

Le Juge et le Médiateur institutionnel – Séminaire AOMF

3-4 mai 2018 – Bucarest (Roumanie)

PROGRAMME

Mercredi 2 mai 2018

19h30-21h30 Cocktail dînatoire à l'Hotel Parliament (*Parliament Panorama Hall*)

Jeudi 3 mai 2018

Matinée Arrivée des participants à Bucarest

13h00-14h30 *Déjeuner*

14h30-15h00 Accueil des participants et remise des badges et dossiers

15h00-16h00 **Ouverture du séminaire**

M. Victor CIORBEA, Avocat du Peuple de Roumanie

Mme Catalina SPINU, Partenariat et Relations diplomatiques au Bureau régional de l'OIF pour l'Europe centrale et orientale

M. Marc BERTRAND, Président de l'AOMF, Médiateur Wallonie/Fédération Wallonie-Bruxelles

16h00-16h30 Pause

16h30-18h00 **Introduction du séminaire**

Le médiateur institutionnel, le juge judiciaire et le juge administratif : concurrents ou complémentaires ?

M. David RENDERS, Professeur à la Faculté de droit de l'UC de Louvain-la-Neuve (Belgique)

M. Ioan MURARU, ancien Professeur à la Faculté de droit de l'université de Bucarest, ancien Président de la Cour Constitutionnelle et ancien Avocat du Peuple (Roumanie)

Débat avec les participants

18h00 *Fin des travaux*

20h00 *Dîner*

Vendredi 4 mai 2018

09h30-11h00 La saisine simultanée du juge et du médiateur

Dans le modèle classique de la fonction d'ombudsman, l'intervention de l'ombudsman est suspendue lorsqu'une juridiction (notamment administrative) est saisie. Ce modèle a été adapté récemment dans plusieurs pays. Ainsi, dans certains cas, la loi prévoit la suspension des délais de recours au juge lorsque l'ombudsman est saisi. Dans d'autres cas même, l'ombudsman peut poursuivre son intervention alors même qu'une juridiction est régulièrement saisie.

M. Marc BERTRAND, Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Belgique)

M. Abdoulaye NDIAYE, Président de la Chambre administrative et Secrétaire général de la Cour suprême du Sénégal

M. Philippe GAZAGNES, Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (France)

Discussion avec les participants

11h00-11h30 Pause

11h30-12h30 La saisine directe du juge constitutionnel, judiciaire ou administratif par le médiateur

Dans plusieurs pays, le médiateur dispose d'un droit de recours direct ou peut intervenir à la cause devant une juridiction constitutionnelle, judiciaire ou administrative (lorsque celle-ci est distincte de la juridiction judiciaire).

Dans quels cas ? dans quelles conditions ? quelles en sont les avantages ? les inconvénients ? les risques ?

Quelle est l'impact de cette saisine ou de cette intervention pour le juge ?

M. Victor CIORBEA, Avocat du Peuple de Roumanie

M. Jacques TOUBON, Défenseur des Droits et Secrétaire général de l'AOMF (France)

Discussion avec les participants

12h30-13h30 Déjeuner

13h30-15h00 Le juge de la responsabilité civile et la recommandation du médiateur

Dans certains pays, le juge a condamné l'autorité administrative, notamment en responsabilité civile, après que celle-ci n'ait pas suivi une recommandation du médiateur.

Dans d'autres, c'est la décision du médiateur de classer une réclamation comme fondée qui est considérée comme faute au sens juridique, conduisant ici aussi à la condamnation au paiement de dommages et intérêt.

Quelles sont ces situations ? Cela ne change-t-il pas profondément la nature de la fonction de médiateur ? Les recommandations ne deviennent-elles pas des décisions ?

M. Abdelaziz BENZAKOUR, Médiateur du Royaume du Maroc

Mme Marie RINFRET, Protectrice du Citoyen du Québec (Canada)

Discussion avec les participants

15h00-16h00 Clôture de la Conférence

M. Victor CIORBEA, Avocat du Peuple de Roumanie

Mme Dandi GNAMOU, professeur agrégé de droit public et conseiller à la chambre administrative de la Cour suprême du Bénin et représentante de l'Association internationale des Hautes juridictions administratives (AIHJA)

M. Abdoulaye NDIAYE, Président de la Chambre administrative et Secrétaire général de la Cour suprême du Sénégal, et représentant de l'Association des Hautes juridictions de cassation des pays ayant en partage l'usage du français (AHJUCAF)

Mme Caroline MARTIN, Commission de Venise du Conseil de l'Europe

M. Marc BERTRAND, Médiateur Wallonie/Fédération Wallonie-Bruxelles, Président de l'AOMF